



La Lettre d'Information du collectif "Pour une mort sereine !"

Lettre d'information n°51

**En vue de l'assemblée générale de l'ADMD
Résumé des positions des animateurs
du collectif « Pour Une Mort Sereine »**

Afin de vous apporter un autre éclairage sur les actions de l'ADMD, notre collectif a commenté chacun des rapports présentés par les responsables (président, secrétaire général, trésorière) pour l'assemblée générale (AG) clôturant l'exercice 2019. Avec nos Lettres d'Informations n° 48 à 50 (cf. notre site <https://www.pourunemortsereine.org/notre-lettre-d-information/>), nous espérons vous avoir apporté des éléments factuels pour faciliter votre décision au moment de voter les 7 résolutions que le Conseil d'Administration soumet au vote des adhérents.

Comme annoncé, cette nouvelle Lettre d'Information vous présente le résumé de nos positions pour chaque résolution dont le texte est rappelé en italique avant notre commentaire.

Première résolution - Rapport moral

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport moral présenté par le président, approuve ledit rapport.

L'objectif de l'ADMD et sa raison d'être sont l'obtention d'une loi autorisant l'euthanasie et le suicide assisté. Présenté par le Président d'une association, on attend d'un rapport moral qu'il rappelle les objectifs de l'association, qu'il donne un résumé critique des résultats de ses actions, qu'il offre des perspectives d'action avec des projets concrets pour l'avenir.

Nous n'avons pas trouvé ces éléments dans ce rapport moral.

Notre Collectif n'approuve pas le rapport moral

Deuxième résolution - Rapport d'activité

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport d'activité présenté par le secrétaire général, approuve ledit rapport.

Le rapport d'activité est un outil qui permet, une fois par an, de faire le bilan des actions d'une association. Tout en étant synthétique ce rapport se doit d'être exhaustif, fournissant une vue d'ensemble complète de l'activité de l'association, non seulement celle de son secrétaire général mais aussi celle du Conseil d'administration (actuellement à l'ADMD, un membre du CA sur quatre est coopté et on ne sait rien de l'activité de chacun) ; rien non plus sur l'activité globale des délégués (quand ils existent) et sur celle des commissions nationales et des nombreux délégués nationaux.

Ce rapport est trop incomplet pour que nous puissions recommander de l'approuver.

Notre Collectif n'approuve pas le rapport d'activité

Troisième résolution - Rapports financiers

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du commissaire aux comptes, du rapport financier et des comptes de l'exercice 2019, approuve lesdits

*rapports et
les comptes tels qu'ils ont été présentés par la trésorière et affecte le
résultat au
compte report à nouveau.*

Le collectif « Pour Une Mort Sereine » apprécie l'amélioration de la situation financière de l'ADMD, tant par le bilan positif de l'exercice 2019 que par le renflouement des capitaux propres. Cela a été possible, entre autres, par des subventions du Fonds de dotation de l'ADMD, désormais légales du fait de la reconnaissance de l'intérêt général de certaines actions de l'association ADMD. Mais il déplore l'absence de réponses à ses nombreuses questions, réponses sans lesquelles il n'est pas possible de donner un avis sur la viabilité et la qualité de gestion de l'ADMD (voir notre Lettre d'information n°50)

Notre Collectif n'approuve pas le rapport financier

Quatrième résolution - Budget prévisionnel

*L'assemblée générale, connaissance prise du budget prévisionnel pour
l'exercice
2020, approuve ledit budget.*

La finalité du vote d'un budget prévisionnel est de permettre aux adhérents d'exprimer leurs avis sur les produits et les charges à venir. Le vote d'un budget prévisionnel n'a de sens que si celui-ci intervient en tout début d'exercice ou même avant, laissant ainsi la possibilité d'une révision budgétaire en cours d'année en cas de besoin.

Or, à la date de l'AG, nous en serons au 10ème mois de l'exercice 2020, dans ces conditions, qui plus est sans aucune indication sur l'état des recettes et des dépenses engagées à cette date, quel sens donner au vote d'un budget prévisionnel au 10ème mois de l'exercice ?

Notre Collectif n'approuve pas le Budget prévisionnel

Cinquième résolution - Quitus

*En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'assemblée
générale
donne au conseil d'administration quitus entier et sans réserve de sa
gestion pour
l'exercice 2019.*

« En donnant quitus, l'association reconnaît que ses responsables se sont acquittés de leur charge conformément au mandat confié. Non obligatoire, ce dispositif a néanmoins une portée juridique dès lors qu'il est instauré par les statuts. » (<https://www.associationmodeemploi.fr/article/a-quoi-est-le-quitus.68144>).

Les effets d'un vote négatif doivent être insérés dans les statuts ou dans le règlement intérieur. À défaut, ce vote ne produira d'autre effet que de permettre à l'association de poursuivre les dirigeants de l'association en responsabilité civile pour la mauvaise, voire la non-exécution du contrat d'association. Or il n'est aucunement fait mention du refus de quitus ni dans les statuts ni dans le règlement intérieur de l'ADMD : cette résolution n'a aucune raison d'être.

Au vu de toutes les insuffisances relevées dans la présentation des divers rapports, nous estimons ne pas pouvoir donner quitus au Conseil d'administration.

**Notre Collectif ne donne pas son quitus
au Conseil d'Administration pour son exercice 2019**

Sixième résolution - Ratification d'une administratrice cooptée

*L'assemblée générale ratifie la cooptation le 13 septembre 2019 par le
conseil
d'administration de Claudine Guinot comme administratrice, en
remplacement d'un
administrateur démissionnaire.*

Notre collectif a toujours fait part de son opposition à la cooptation comme mode de nomination car il est la négation de l'élection. Les administrateurs sont élus par les adhérents, sur présentation de leur candidature et au vu de leur

profession de foi, pour un mandat de 5 années. Les membres du collectif « Pour Une Mort Sereine » ont dénoncé la modification des statuts qui introduisait la cooptation.

Mme Claudine GUIMOT a été cooptée le 13 septembre 2019 par les administrateurs en place : à la date de l'AG, elle siègera donc au CA depuis plus d'un an et on nous demande de valider sa nomination sans plus d'informations sur ses apports à la vie de l'association !

Cette façon de faire est typique de l'absence de transparence et de démocratie.

**Notre Collectif ne ratifie pas la cooptation
de Mme Claudine GUIMOT comme administratrice**

Septième résolution - Transfert du siège social

L'assemblée générale ratifie le transfert du siège social voté par le conseil d'administration le 7 décembre 2019.

Même s'il est demandé à l'AG de ratifier le transfert du siège alors que le déménagement a déjà eu lieu, nous jugeons ce transfert positif tant les conditions au 50 rue de Chabrol étaient insatisfaisantes.

Notre Collectif ratifie le transfert du siège social

Le 21 août 2020

par le Collectif "Pour une Mort Sereine"

**Tenez-vous informés, consultez régulièrement notre site
internet**

<https://www.pourunemortsereine.org/>

Toutes nos informations sont consultables sur le site

<https://www.pourunemortsereine.org>

Retrouvez-nous sur **facebook** par le lien

<https://www.facebook.com/pg/MortSereine/posts/>

et sur **Twitter** : @MortSereine

Pour nous contacter : contact@pourunemortsereine.org et

pourunemortsereine@gmail.com

Très important pour la diffusion de notre information

Afin d'en assurer une diffusion la plus large possible, nous vous demandons de bien vouloir transférer cette lettre d'information aux adhérents de votre connaissance en leur indiquant qu'ils pourront recevoir directement nos prochaines lettres d'information en nous communiquant leur adresse électronique à 'contact@pourunemortsereine.org' : nous les ajouterons à notre liste.

Visitez notre site "Pour une mort sereine ! "

En 2017, Madeleine COMTE-SPONVILLE, Bernard SENET et Robert WOHLFAHRT ont été élus au Conseil d'Administration de l'ADMD sur la liste "Pour une mort sereine !"

Bernard SENET a démissionné et oeuvre à présent au sein de l'association

"LE CHOIX, Citoyens pour une mort choisie"

Collectif "Pour une mort sereine"
e-mail :
pourunemortsereine@gmail.com
webmaster :
contact@pourunemortsereine.org



Cet email a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}.
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur collectif AG 2017.

Se désinscrire

Envoyé par

 **sendinblue**

© 2017 collectif AG 2017

Lettre d'Information du collectif " Pour une mort sereine !"